

-----  
Secrétariat Général des  
Beaux Arts

A R R E T E :

-----  
Direction des Services  
d'Architecture

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE ET A LA JEUNESSE

-----  
*Basses Alpes*  
*Commune d'Allos*  
*Abords du lac*

(INSCRITS) VU la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des Sites des Basses-Alpes au cours de sa séance du 29 Septembre 1938;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la préservation présente un intérêt général les abords du lac d'ALLOS commune d'ALLOS (Basses-Alpes) comprenant les terrains, ainsi délimités et appartenant à l'Administration des Eaux et Forêts.

Les Grandes Tours du Lac, limite communale entre les communes d'ALLOS et de COLMARS jusqu'à la Tête de Valplane, ligne de partage des eaux et des crêtes jusqu'à la cote 2491 par la Tête de Monier ligne droite jusqu'à la Rte Ronde; ligne droite jusqu'au Mont Pelat limite communale entre les communes de Fours et d'Allos, jusqu'à la Tête du Garret, par le Col de la petite Cayolle, limite départementale jusqu'aux grandes Tours du Lac point d'origine du périmètre, par le pas du Lausson, la Tête Filiarque, la Tête du Lac et la Tour Carrée.

Cette zone englobe les parcelles cadastrales n° 20, 21, 22, 24 section C et 1, 3 à 14 section D appartenant aux propriétaires suivants

commune - parcelle n° 6 Section D

Etat (Administration des Eaux et Forêts) parcelles 20, 21, 22, 24 section C - 1, 3, 4, 5, 7 à 14 section D.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune d'ALLOS ainsi qu'à l'Administration des Eaux et Forêts propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 15 OCTOBRE 1941  
H. HAUTECOEUR